

**Structure d’accueil :**

Convention de stage crédité

Coordinateur

Cédric Boey (internship.EPB@ulb.be)

Responsable académique

Frédéric Robert

Cours associés

STAG-H-500,-501,-502,-505,-506

**Stagiaire :**

Stage effectué en vue de l’obtention du diplôme d’ingénieur civil

****

**Convention de stage entre :**

1. **L’Université Libre de Bruxelles**, institution universitaire dotée de la personnalité juridique en vertu de la loi du 12 août 1911, modifiée la loi du 28 mai 1970 et par le décret du 31 mars 2004, dont le siège est établi Av. Franklin Roosevelt, 50 – 1050 Bruxelles, représentée par le Doyen de l'École polytechnique de Bruxelles (E.P.B.) Frédéric Robert

ci-après dénommée l’ « ULB » ou l’ « Université ».

1. **L’entité de stage**

Dont le siège est établi

Représentée par Mr / Mme

Agissant en qualité de

Tél :

E-mail :

ci-après dénommée l’ « entité de stage », l’ « Institution accueillante » ou l’ « Institution ».

3) **L’étudiant-stagiaire**

Domicilié(e) :

Matricule :

Tél :

E-mail :

Etudiant(e) inscrit(e) au master

ci-après dénommé(e) le/la « stagiaire ».

Chacun(e) ci-après dénommé(e)s individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

**Rem. Les termes utilisés sont entendus dans leur sens épicène, en sorte qu’ils visent hommes et femmes.**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports entre les parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de l’organisation du stage figurant au programme de la formation d’ingénieur civil de l'École polytechnique de Bruxelles.

**Article 2 : Statut du stagiaire**

Le stage a pour objet essentiel d’assurer l’application pratique de l’enseignement donné à l’ULB, dans le cadre de la formation d’ingénieur civil à l'Ecole polytechnique de Bruxelles et de compléter la formation professionnelle du stagiaire.

**Ce stage fera partie du programme de Master du stagiaire dans le cadre de l’obtention du diplôme sanctionnant les études d’ingénieur civil. Il sera inclut dans le Programme annuel de l’étudiant pour l’année académique 2024-2025**

Il est organisé par la direction de l'entité de stage de manière concertée avec bureau d’appui pédagogique de l'École polytechnique de Bruxelles.

En aucun cas, l’entité de stage n’imposera au stagiaire des tâches étrangères à sa formation.

Le stage se déroulera du au

Jours et horaires :

Adresse à laquelle se déroulera le stage *(si différente de celle du siège de l’entité de stage)*:

L’étudiant-stagiaire doit être en ordre d’inscription à l’ULB.

Pendant la durée du stage et dans la limite de l’année universitaire en cours, l’inscription prise par l’étudiant à l’Université Libre de Bruxelles produit ses effets : l’étudiant-stagiaire conserve sa qualité d’étudiant.

**Article 3 : Contenu du stage et conditions d’encadrement**

Objectif(s) du stage :

Descriptif et nature des missions ou fonctions confiées au stagiaire (*le plus précisément possible*) :

Modalités d’exécution de ces missions ou fonctions / matériel mis à disposition :

Sauf conditions exceptionnelles, l’étudiant-stagiaire aura quotidiennement à sa disposition un ordinateur connecté.

**Maître de stage** (personne qui aura la responsabilité du stagiaire dans l’entité de stage) :

Mr / Mme

Fonction :

Tél. :

E-mail :

**Superviseur académique** (responsable de l’encadrement pédagogique de l’étudiant) :

Mr / Mme

Tél. :

E-mail :

**Article 4 : Obligations du stagiaire**

Durant son stage, le stagiaire devra se soumettre au règlement intérieur de l’entité de stage et devra se conformer aux directives d’organisation du stage qui lui seront données par les responsables de celle-ci.

Tout congé de maladie devra être justifié par un certificat médical.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document de quelque nature que ce soit, appartenant à l’entité de stage, sauf accord de son représentant.

L’Université s’engage tant pour elle-même que pour son personnel à respecter les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance en raison du stage accompli par le stagiaire.

**Article 5 : Analyse de risque**

L’entité de stage s’engage à respecter les dispositions du Livre X du Code du Bien-être au travail du 28 avril 2017, relatives aux catégories spécifiques de travailleurs, et plus particulièrement les articles X.4-3 à X.4-8 relatives à la prévention des risques appropriées aux stagiaires.

Par application de cette législation, l’Entité de stage communique à l’ULB les résultats de l’analyse des risques préalablement au début du stage.

Ces résultats indiquent notamment[[1]](#footnote-1) :

[ ]  Que tout type de surveillance de santé est inutile ;

[ ]  Que la surveillance de santé appropriée s’applique ;

[ ]  Que la surveillance de santé spécifique s’applique ;

[ ]  Le cas échéant, la nature des vaccinations obligatoires ;

[ ]  La nécessité de mesures de prévention immédiates liées à la protection de la maternité.

Dans l’hypothèse où l’activité de stage visée par la présente convention nécessite un type de surveillance de santé, l’entité de stage [[2]](#footnote-2):

 [ ]  Effectue le type de surveillance requis, via son service interne ou externe chargé de la surveillance médicale ;

[ ]  Fait appel au conseiller en prévention-médecin du travail du Service commun de prévention et de protection au travail de l’ULB.

A cette fin, l’Entité de stage communique le formulaire « Demande de surveillance de santé des stagiaires » complété (disponible en Annexe 1) **ET** l’analyse des risques relative au lieu de stage. Ce document doit comprendre :

* la description du poste,
* les mesures de prévention à appliquer
* la nécessité d’une surveillance de santé,
* les examens et/ou vaccinations obligatoires,
* les mesures concernant la protection de maternité,
* les coordonnées du conseiller en prévention-médecin du travail du lieu de stage.

Le stagiaire, en possession de ces **DEUX** documents fixe un rendez-vous téléphonique au Service de Médecine du Travail ULB-Erasme Service de Médecine du Travail ULB-Erasme (Tél. 02 555 37 80). La visite médicale se déroule soit au Solbosch, soit à Erasme. Dans tous les cas, la conclusion de l’examen de surveillance de santé est précisée sur le formulaire d’évaluation de santé (voir Annexe 1) et est remise au stagiaire avec copie à la Faculté [[3]](#footnote-3).

**Article 6 : Résolution**

En cas de non respect de ses obligations par l’une des parties, chaque autre partie peut mettre fin au contrat, après une mise en demeure notifiée par écrit à la partie défaillante et non suivie d’effet dans un délai de 8 jours ouvrables.

En cas d’inconduite de la part du stagiaire, l’ULB conserve en outre le droit d’appliquer des sanctions disciplinaires à son encontre.

**Article 7 : Indemnisation**

Hormis le cas d’une convention particulière entre le stagiaire et l’entité de stage, le stage n’est en principe pas rémunéré[[4]](#footnote-4), sans préjudice d’une possible indemnisation du stagiaire dans les frais occasionnés. L’ULB n’intervient toutefois dans aucune discussion, ni négociation d’indemnisation.

L’assurance visée à l’article 8 de la présente convention ne reste acquise qu’en l’absence de rémunération.

En cas de paiement d’un salaire, il incombe à l’entité de stage de conclure avec le stagiaire un contrat de travail en bonne et due forme et de couvrir ce dernier par les assurances à charge de l’employeur.

Dans le cas d’une gratification, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Description de la gratification** | **Montant** |
|       |        |
|        |        |
|        |        |
|        |        |
|        |        |

**Article 8 : Assurances / responsabilité civile**

Le stagiaire ne sera pas couvert par les assurances de l’ULB s’il n’est pas en ordre d’inscription à l’ULB.

1° Assurance contre les accidents corporels et abandon de recours\*

Sans préjudice de l'alinéa suivant, le stagiaire est couvert, sur le chemin aller/retour domicile/lieu du stage, par la police d’assurance ETHIAS 45.045.747, sur le lieu du stage par la police d’assurance ETHIAS 65.695.22.

En cas d’accident les responsables du stage s’engagent à prévenir immédiatement l’ULB, en la personne du responsable académique, à le faire constater par un médecin.

Le stagiaire devra faire parvenir sans délai au service des Assurances de l’ULB une déclaration d’accident en utilisant le formulaire disponible sur le site web de l’Université.

Si l’accident survient lors du déplacement aller/retour domicile/lieu du stage, le stagiaire utilisera le formulaire disponible sur le site web de l’Université.

Dans l'hypothèse toutefois où le stagiaire et l’entité de stage ont conclu entre eux une convention particulière de stage prévoyant la rémunération de celui-ci, le stagiaire ne sera pas couvert par les polices précitées (police 45.045.747- 65.695.22) en sorte que l'entité de stage s'engage dans ce cas à l'assurer contre les accidents corporels sur le lieu du stage et sur le chemin aller / retour domicile / lieu de stage.

2° Assurance de responsabilité civile (RC) et abandon de recours\*

L’ULB a souscrit auprès d’ETHIAS (police 45.072.897) un contrat qui garantit la RC de ses étudiants, en ce qui concerne les stages. Celle-ci couvre le stagiaire durant son stage mais pas sur le chemin aller/retour domicile/lieu de stage. Il est précisé que sont exclus de l’assurance les dommages causés aux biens du stagiaire.

Il est convenu que dans le cadre des stages organisés par l’Université, la garantie de l’assurance RC est également acquise aux maîtres de stages, désignés comme tels, des stagiaires. Cette extension de garantie ne s’applique qu’en cas de carence ou après intervention de toute autre assurance dont pourraient bénéficier les maîtres de stage et notamment de leur assurance en RC professionnelle.

**\*points 1° et 2° - Il est précisé qu’Ethias renonce à exercer tout recours contre la direction et les préposés de l’entité où s’effectue le stage, le cas de malveillance excepté.**

3° Assurance assistance à l’étranger (maladie – accident – rapatriement)

Lors de stage à l’étranger, le stagiaire inscrit au rôle est couvert en Assistance dans les limites et conditions du contrat (Police ETHIAS n° 45.084.129 - tél.24h/24h - ETHIAS Assurances : tél. 00/32.4.220.30.40 – E-mail ethias-assistance@ethias.be

**Article 9 : Rapport de stage**

A l’issue du stage, l’ULB demandera à l’entité de stage son appréciation sur le travail du stagiaire et à ce dernier, de remettre un portfolio.

A la demande spécifique de l’entité de stage, un rapport pourra lui être communiqué et restera strictement confidentiel, en toutes circonstances.

**Article 10 : Validation du stage**

La validation académique du stage sera de la compétence du superviseur académique et du jury des stages.

**Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

L’ULB et l’entité de stage respectent le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) (RGPD), conformément aux dispositions prévues dans l’Annexe 2 à la présente convention.

**Article 12 : Clauses individuelles**

Toute modification ou ajout à la présente convention doit faire l’objet d’un avenant signé des parties.

**Article 13 : Litiges et conditions particulières**

Tout litige relatif à l’application de la présente convention sera de la compétence des tribunaux bruxellois.

**Article 15 : Clause suspensive**

La présente convention est conclue sous condition suspensive que l'étudiant-stagiaire aura échoué un maximum de 20 crédits ECTS du programme annuel en cours, au terme de la 1ère session organisée.

**Signatures**

Le doyen de l’EPB

Fait à : …………….

Le : ………………….

*Signature*

Cachet de l’école

Le maître de stage

Fait à : …………….

Le : ………………….

*Signature*

Le responsable de l’entreprise si différent du maître de stage

Fait à : …………….

Le : ………………….

*Signature*

Le superviseur

Fait à : …………….

Le : ………………….

*Signature*

Visa du coordinateur des stages

Le stagiaire

Fait à : ……………………..

Le : ………………………….

*Signature*

1. Cocher les mentions retenues [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher l’option retenue [↑](#footnote-ref-2)
3. Une demande de remboursement sera effectuée au Fonds des Maladies Professionnelles. [↑](#footnote-ref-3)
4. Et sans préjudice de la gratification prévue par la loi française, au profit du stagiaire pour tout stage d’une durée supérieure à 308 heures et de l’indemnisation prévue par la loi luxembourgeoise, pour tout stage d’une durée supérieure à 4 semaines. [↑](#footnote-ref-4)